



COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 Avril 2024.

Le neuf avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **ARNAUD** Fabrice, **SECHET** Marie-Danielle, **POUPARD** Jacques, **MADELEINE** Delphine, **BROSSARD** Stéphane, **GROLEAU** Solène, **GEINDREAU** Freddy, **JOUBERT** Michel, **MARTINI CENDRE** Audrey.

Excusés : **BOUJU** Jean Sébastien, **GAUTRAULT** Isabelle, **COTILLEAU** Céline.

Secrétaire de Séance : **MARTINI CENDRE** Audrey.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 Mars dernier est approuvé l'unanimité des présents.

2024/04/01 : ADOPTION des budgets primitifs 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 27 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Voulmentin ainsi que du budget annexe « Lotissement Saint-Louis » pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
 - D'adopter le budget principal de la commune de Voulmentin pour l'exercice 2024, comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1266792.14 €	1266792.14 €
Investissement	1102191.00 €	1102191.00 €
Total	2368983.14 €	2368983.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :
 - D'adopter le budget annexe « Lotissement Saint Louis » de la commune de Voulmentin pour l'exercice 2024, comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87153.73 €	87153.73 €
Investissement	227584.79 €	227584.79 €
Total	314738.52 €	314738.52 €

2024/04/02 : VOTE des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux tels que :

Vu l'avis de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Vu le budget primitif de la commune de Voulmentin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE : de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière bâtie (TFB) : 35.13 %
 - Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 59.40 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 13.99 %
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 (COM) notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

2024/04/03 : La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024 à l'unanimité du collège « Employeur » et à l'unanimité du collège « personnel »

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute ou égale à 39000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
--	--

Inférieure ou égale à 23700€	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieur à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieur à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33600 € ou inférieure ou égale à 39000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 – Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 – Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 – Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes ou indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024 (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

2024/04/04 : Eveil musical en milieu scolaire 2024-2025 :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre provenant de l'Agglomération du Bocage Bressuirais par le biais du Conservatoire de Musique, sur une demande de

renouveler la proposition d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) menée par un (e) musicien (ne) intervenant en milieu scolaire diplômé, auprès des écoles de notre commune et après accord du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût de l'intervention s'élève à 60€ TTC de l'heure, frais de déplacement inclus. Il est à la charge de la commune qui en effectue la demande. L'ensemble fait l'objet d'une convention entre l'Agglomération et la Mairie.

Après concertation auprès du directeur de l'école de la commune, l'Agglo2b, nous demande de préciser le nombre d'heures d'Education Musicale en Milieu Scolaire à dispenser sur notre commune au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix contre et 4 voix pour une dispense de 10 heures d'éveil musical :

- De ne pas attribuer d'éveil musical en milieu scolaire à l'école de notre commune pour l'année 2024-2025.

2024/04/05 : Demande de participation à un appel à projet sur le tri hors foyer avec l'Agglo2B et CITEO et demande de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour les mégots :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur un appel à projet pour le tri hors foyer avec l'Agglo2B et CITEO ; et sur la contractualisation avec ALCOME pour lutter contre les mégots abandonnés ou mal jetés.

Pour rappel, CITEO propose d'accompagner financièrement les collectivités pour leur équipement en corbeilles de rue et abri-bacs.

ALCOME, lui propose, que suite à un état des lieux de la problématique des mégots dans l'espace public de déployer un plan de communication en utilisant des outils mis à disposition et élaborer des mesures spécifiques dans le règlement de police municipale avec ou sans mesures répressives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas donner suite à ces 2 projets .

2024/04/06 : Attribution du marché de travaux pour la construction d'une micro crèche :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/03/04 du 11 mars 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 mars dernier , sur l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une micro crèche , il avait été validé et attribué les différents lots (1 ;2 ;3 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;11 et 12) pour un montant total de 234944.64 € H.T.

Or, après l'envoi des courriers aux différentes entreprises pour leur expliquer qu'elles n'avaient pas été retenues ; une entreprise ayant répondu sur le lot n°8 nous a fait savoir qu'elle demandait des explications sur sa note concernant notamment l'impact environnemental.

En effet, après vérifications avec l'architecte, la note lui ayant été attribuée n'était pas bonne et se trouve désormais en première place ; ce lot a donc été déclaré sans suite pour motif juridique et technique.

Face à cette situation plutôt désagréable, il est donc décidé de relancer un appel d'offres pour le lot n°8 en même temps que le lot n°7 qui lui avait été déclaré infructueux lors de l'ouverture des plis.

Quant au lot n°6, qui lui aussi avait été déclaré infructueux également, ne sera pas relancé ; en effet étant donné qu'il s'agit de la clôture de l'espace de la micro crèche et du portail d'entrée, il est décidé que les employés techniques de la commune pourraient réaliser ces travaux par eux-mêmes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les difficultés rencontrées pour le lot n°8 ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction de la micro crèche sur la commune aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 - Terrassement - Entreprise PAJOT - 8 rue René III - Sanzay - 79150 Argentonay pour un montant de 19985.00 € H.T.
 - Lot n°2 - Gros Œuvre - Entreprise DUBREUIL - 17 rue des Justices 79150 Voulmentin pour un montant de 41851.81 € H.T.
 - Lot n°3 - Ossature charpente bois/ charpente industrielle - Entreprise COPPET - ZEI La Reverdière 79150 Saint Maurice Etusson pour un montant de 51529.00 € H.T.
 - Lot n° 4 - Couverture - Entreprise FBM - 19 rue Lavoisier - ZI n°4 quartier de Saint Porchaire 79300 Bressuire pour un montant de 12576.32 € H.T.
 - Lot n°5 - Etanchéité - Entreprise CLOCHARD - 2 route de la Thibaudière 79300 Terves pour un montant de 2198.87 € H.T.
 - Lot n°9 - Isolation des sols, chape liquide, faïence - Entreprise FAUCHEREAU - 7 Allée de la Pépinière 79300 Bressuire pour un montant de 7802.15 € H.T.
 - Lot n°10 - Revêtements muraux, peinture, revêtements au sol - Entreprise PAILLAT - 76 rue François de Chabot 49360 Yzernay pour un montant de 17722.00 € H.T.
 - Lot n° 11 - Electricité - Entreprise BOISSINOT - 32 rue de la Poterie 79700 Mauléon - pour un montant de 18400.00 € H.T.
 - Lot n°12 - Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation - Entreprise FBM - 19 rue Lavoisier - ZI n°4 Saint Porchaire 79300 Bressuire pour un montant de 43000.00 € H.T.

Soit un total pour tous ces lots d'un montant de 215065.15 € H.T.

- D'autoriser Madame le Maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- De lancer un nouvel appel d'offres pour deux lots : Lot n° 7 et le lot n°8 .

Questions diverses :

Droit de préemption sur les parcelles situées section E 156 ; E157 et E 158 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de la part de Maître Chabot-Monroche Géraldine concernant des parcelles situées section E n°156 ; 157 et 158, sur le quartier de Saint-Clémentin.

Elle rappelle que ces 3 parcelles avaient été répertoriées lors d'une précédente délibération comme terrains pouvant être préemptés par la commune de Voulmentin pour en faire de la réserve foncière.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les éventuels acquéreurs et qu'ils ont stipulé qu'ils souhaitaient acheter ces terrains pour garantir leur tranquillité étant déjà propriétaire de la parcelle attenante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas se porter acquéreur pour ces terrains et ne souhaite pas exercer son droit de préempter.

Rencontre avec le vice-président de la fédération de pêche :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu le lundi 08 avril 2024, le vice-président de la Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, Monsieur Philippe COURTIN au sujet d'un projet entre la commune et l'association de pêche « le poisson d'argent » dans l'aménagement au grand pont d'une rampe d'accès et d'un ponton pour personnes handicapées.

Celle-ci peut nous aider dans le montage du dossier et sur le plan technique et financer du projet.

Il serait également envisagé, dans un second temps, d'aménager la zone de lagunage par une retenue d'eau et passe à poissons ce qui pourrait permettre, une fois l'endroit aménagé d'y attirer un public plus large.

Eligibilité et raccordement à la fibre :

Madame le Maire informe qu'elle a été contacté par Monsieur Fredy Girard d'orange concernant le déploiement de la fibre sur la commune de Voulmentin ; pour l'instant seule une petite partie du quartier de Voultegon peut être éligible.

Soucieux d'être au plus près de leurs abonnés, ils vont installer un stand Fibre Orange le jeudi 11 avril de 10h30 à 17h30 afin de permettre de renseigner sur l'éligibilité et le raccordement à la fibre des logements.

Ce stand sera installé devant la salle omnisports afin de permettre à chacun d'y accéder facilement.

Chacun, pourra s'il le souhaite les interpellier et ainsi voir s'il est raccordable, les avantages de la fibre, les usages associés et les conditions d'utilisations.

Un lien sera mis en ligne sur le compte facebook de la commune afin que chacun puisse aller voir si son logement est pour l'instant éligible ou non à la fibre.

Repas communal :

Madame le Maire propose un moment convivial comme il était coutume de le faire avec les conseils municipaux précédents mais qui a été stoppé avec le covid et qui jusqu'à présent n'avait pas été remis en place.

En effet, une soirée organisée avec tous les membres du conseil municipal, les employés communaux et les conjoints pour un moment convivial autour d'une séance de karting et d'un repas au restaurant « le lac » d'Argentonnay.

La date du vendredi 28 juin 2024 en soirée semble arrêtée.

Point sur les commissions :

La commission « bâtiments » se réunit pour valider les derniers devis concernant les toitures et le chauffage le mercredi 10/04/24 ;

La commission pour la numérotation des lieux dits se réunit également le 10/04/24.

La commission « communication » avance sur son projet de balade estivale 2024 et indique qu'elle fera intervenir Monsieur Fred Billy, qui connaît bien la commune et qui organise des visites historico hystériques c'est-à-dire le fait de raconter une histoire très amusée. Elle se réunit le 25/04/24 pour finaliser son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est close.

Prochaine réunion de Conseil Municipal fixée le 13 Mai 2024 à 20h30 à la mairie.